

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FT CF85 **Type** TE 86 NC **Variante** (N, C, E) (0, 1, 2, 3,)
Versions (32, 36, 38, 40, 42)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 DAF Trucks France
 B.P. 52396 - Paris Nord II
 95943.ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
 0.4. **Désignation commerciale** : FT CF85
 0.5. **Catégorie internationale** : N3
 0.6. **Genre** : TRR - Châssis cabine pour TRR
 0.7. **Type** : TE 86 NC
 0.7.1. **Variante / Versions** : (N, C, E) (0, 1, 2, 3) / (32, 36, 38, 40, 42)
 0.7.1.1. Décodage TVV : TE 86 = tracteur 4 x 2 de série CF85, N = en exécution standard, C = moteur EURO 3 ; N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = cabine Espace ; 0 = 250 kW, 1 = 280 kW, 2 = 315 kW, 3 = 355 kW ; 32, 36, 38, 40 et 42 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 34 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieu et de roues** : 2 essieux, 4 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur l'essieu 2.
 1.1.1. **Emplacement des roues motrices** : Roues de l'essieu 2 (ASR en option).
 1.1.2. **Emplacement des roues directrices** : Roues de l'essieu 1.

1.2. Dimensions des pneumatiques :

- Avec **maxi 7,5 t AV** : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5 (indices mini : 154L - G).
 385/65 R 22.5 ou 385/55 R 22.5 (indices mini : 154 G).
maxi 7,1 t AV : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 12 R 22.5, 295/80 R 22.5, 305/70 R 22.5, 13 R 22.5 (indices mini : 152L - G).
 385/65 R 22.5 ou 385/55 R 22.5 (indices mini : 152 G).
 Avec **maxi 13,0 t AR** : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5 ou 13 R 22.5 (indices mini : 149 G).
maxi 12,3 t AR : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5 ou 12 R 22.5, 295/80 R 22.5, 305/70 R 22.5 ou 13 R 22.5 (indices mini : 147 G).

1.3. Constitution du châssis ou de la coque

- Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.

1.5. Emplacement de la cabine de conduite

- Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	19 000	19 000	18 500	18 500	17 990	17 990	17 500	17 500
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :								
2.2.2. Avec système de freinage de remorque	44 000	40 000	44 000	40 000	44 000	40 000	40 000	26 000
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route :								
2.3.2. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :								
Avec pont simple réduction	52 000	52 000	-	-	-	-	-	-
Avec pont double réduction	66 000	66 000	-	-	-	-	-	-
MAXI : 7500 Kg AV et 13000 Kg AR								
2.4. Masse en charge techniquement admissible	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500
2.5. Charges maximales admissibles :								
2.5.1. Sur l'essieu 1	7 500	7 500	7 400	7 400	7 300	7 300	7 200	7 200
2.5.2. Sur l'essieu 2	13 000	13 000	12 600	12 600	12 200	12 200	11 700	11 700
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR								
2.4. Masse en charge techniquement admissible	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400
2.5. Charges maximales admissibles :								
2.5.1. Sur l'essieu 1	7 100	7 100	7 100	7 100	7 000	7 000	6 900	6 900
2.5.2. Sur l'essieu 2	12 300	12 300	11 900	11 900	11 500	11 500	11 100	11 100
2.6. Voie avant	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081
2.7. Voie arrière	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824

CHASSIS - CABINE

2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	3,25	3,25	3,25	3,60	3,60	3,60	3,80	3,80	3,80	4,00	4,00	4,00	4,20	4,20	4,20
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :															
2.9.0. Total	6150	6295	6415	6180	6325	6445	6210	6355	6475	6235	6380	6500	6265	6410	6530
2.9.1. Sur l'essieu 1	4395	4530	4645	4415	4550	4665	4435	4570	4685	4445	4580	4695	4460	4595	4710
2.9.2. Sur l'essieu 2	1755	1765	1770	1765	1775	1780	1775	1785	1790	1790	1800	1805	1805	1815	1820
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
2.12. Longueur Hors Tout	5,47	5,47	5,47	5,82	5,82	5,82	6,02	6,02	6,02	6,22	6,22	6,22	6,42	6,42	6,42
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
2.14. Intervalle autorisé pour le positionnement de la sellette (4) :															
MAXI : 7500 Kg AV et 13000 Kg AR															
2.14.1. Distance Mini	0,37	0,34	0,31	0,41	0,37	0,34	0,43	0,39	0,36	0,45	0,41	0,37	0,46	0,42	0,39
2.14.2. Distance Maxi	0,76	0,73	0,71	0,83	0,80	0,78	0,88	0,85	0,82	0,92	0,89	0,86	0,96	0,93	0,90
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR															
2.14.1. Distance Mini	0,55	0,52	0,50	0,61	0,57	0,55	0,64	0,60	0,57	0,67	0,63	0,60	0,70	0,66	0,63
2.14.2. Distance Maxi	0,65	0,63	0,60	0,72	0,69	0,66	0,76	0,72	0,70	0,79	0,76	0,73	0,83	0,80	0,76
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) (5) :															
2.9.0. Total	6400	6545	6665	6430	6575	6695	6460	6605	6725	6485	6630	6750	6515	6660	6780
2.9.1. Sur l'essieu 1	4432	4567	4682	4448	4583	4698	4480	4615	4730	4488	4623	4738	4500	4635	4750
2.9.2. Sur l'essieu 2	1968	1978	1983	1982	1992	1997	1980	1990	1995	1998	2008	2013	2015	2025	2030
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
2.12. Longueur Hors Tout	5,47	5,47	5,47	5,82	5,82	5,82	6,02	6,02	6,02	6,22	6,22	6,22	6,42	6,42	6,42
2.13. Largeur Hors Tout	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Positionnement de la sellette d'attelage (6)															

- (1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, de la sellette d'attelage. Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.
- (5) Le poids de la sellette sur chaque essieu est réparti pour une avancée de sellette de 0,48 m* + 0,17 m en version suspension mécanique.
- (6) Valeurs identiques au point 2.14 du paragraphe "Valeurs limites pour véhicule carrossé". (distance entre l'axe de la sellette et la projection verticale de l'axe de l'essieu AR).

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 Kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 Kg.

3. MOTEUR

Variantes

	0	1	2	3
3.1. Dénomination du type :	XE 250 C1	XE 280 C1	XE 315 C1	XE 355 C1
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	XE 250 C1	XE 280 C1	XE 315 C1	XE 355 C1
3.2. Description générale :				
3.2.1. Genre :	Moteur à combustion interne.			
	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
	Non			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	6, en ligne			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	12580			
3.4. Cylindrée (cm³) :	17,4 ± 0,5 : 1			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	250 280 315 355			
3.6. Puissance maximale (kW) :	1900	1900	1900	1900
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	160	175	195	210
3.8. Couple maximal (m.daN) :	1000 à 1450	1000 à 1500	1000 à 1500	1050 à 1500
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	2200	2200	2200	2300
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	Gazole			
3.11. Carburant utilisé :	A droite			
3.12. Réservoir de carburant :	Option			
3.12.1. Emplacement :	A gauche			
3.12.2. Capacité (L) :	400	300	340	430
3.12.1. Emplacement :	Option			
3.12.2. Capacité (L) :	245	340	430	510
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique			
3.14. Type de filtre à air :	Sec			
3.15. Allumage :	Par compression			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non			
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1			
3.20. Niveau sonore au point fixe :	0 1 2 3			
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	Sortie latérale :	88	88	88
	Sortie surélevée :	88	88	88
	Sortie centrale :	88	88	88
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425 1425 1425 1425			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté gauche, surélevée derrière cabine ou centrale dirigée vers le bas.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée sur le collecteur côté gauche			
3.24. Classe environnementale :	8877*0127A - EURO 3			

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1. Type de boîte de vitesses :	Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
En option :	
II /	Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
III ou IV /	Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR (la 8ème est en prise directe).
V ou VI /	Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
VII ou VIII /	Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR.
IX ou X /	Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
XI /	Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
XII ou XIII /	Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
XIV /	Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
4.1.1. Emplacement du levier de commande :	Au plancher.
4.2. Type d'embrayage :	Monodisque à sec
4.2.1. Mode de commande :	Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :	Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique. Sur demande, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
4.4. Démultiplication de la transmission :	
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence :	315/80 R 22.5 / 3282 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn :	Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I :	

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère	16,47	3,31 : 1	54,32	3,62
2ème	13,86	Options :	45,68	4,31
3ème	11,28	2,93	37,34	5,27
4ème	9,49	3,07	31,41	6,27
5ème	7,76	3,73	25,69	7,66
6ème	6,53	4,10	21,61	9,11
7ème	5,43		17,97	10,95
8ème	4,57		15,13	13,01
9ème	3,59		11,88	16,56
10ème	3,02		10,00	19,69
11ème	2,47		8,18	24,07
12ème	2,08		6,88	28,58
13ème	1,70		5,63	34,97
14ème	1,43		4,73	41,58

15ème	1,19	3,94	49,95
16ème	1,00	3,31	59,46
AR 1	15,36	50,84	3,87
AR 2	12,92	42,77	4,60

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	P 16,47	11,32	7,79	5,45	3,59	2,47	1,70	1,19	15,42
G	13,86	9,52	6,56	4,58	3,02	2,08	1,43	1,00	12,97
Boîte III	P 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
G	13,86	9,52	6,56	4,58	3,02	2,08	1,43	1,00	12,97
Rapport de pont : 3,31 En option : 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10									
Boîte V	P 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
G	11,54	7,93	5,46	3,82	2,53	1,74	1,20	0,84	10,80
Boîte VI	P 13,86	9,52	6,56	4,58	3,02	2,08	1,43	1,00	12,97
G	11,59	7,96	5,48	3,83	2,53	1,74	1,20	0,84	10,85
Boîte VII	P 11,55	8,02	5,70	3,84	2,52	1,75	1,24	0,84	11,03
G	11,59	7,96	5,48	3,83	2,53	1,74	1,20	0,84	10,84
Rapport de pont : 4,12* En option : 3,73 - 4,10 - 4,05* - 4,46* - 4,49* - 5,04*									
Boîte IX	P 15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,86
G	12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte X	P 15,86	9,57	5,89	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
G	12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,38
Boîte XI	P 17,03	11,50	7,86	5,51	3,73	2,52	1,72	1,21	15,77
G	14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
Rapport de pont : 3,31 En option : 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10									
Boîte XII	P 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
G	9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte XIII	P 12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,38
G	9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte XIV	P 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
G	11,68	7,89	5,39	3,78	2,56	1,73	1,18	0,83	10,81
Rapport de pont : 4,12* En option : 3,73 - 4,10 - 4,05* - 4,46* - 4,49* - 5,04*									

* : Pont à double réduction

- 4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.
 4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
 4.7. Compteur kilométrique : Oui.
 4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
 4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
 5.2. Arrière : Essieu rigide guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur, suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
 5.2.1. Essieu moteur : suspension pneumatique.
 5.2.2. Suspension mécanique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
 5.2.3. Arrière : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
 5.2.1. Essieu moteur : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement. En option, système VSC / ESP (dispositif électronique de contrôle dynamique de stabilité du véhicule par réduction contrôlée du couple moteur et/ou freinage des roues individuellement)
 6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	32	36	38	40	42
Diamètre	13,35	14,30	14,80	15,35	15,90

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I-I).
 7.2. Répartiteur de freinage : Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage (1 capteur par roue).
 7.3. Frein de secours : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
 7.4. Frein de stationnement : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
 7.6. Assistance des freins :
 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :
 1 réservoir de 36 l pour le circuit AV.
 1 réservoir de 36 l pour le circuit AR.
 1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque.
 Servitudes : volume maxi de 108 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 a) Signal acoustique et manomètre.
 b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antiblocage.
 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 a) Chute de pression d'air.
 b) Défaillance de l'antiblocage.
 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
 7.8. Type de freins :
 7.8.1. Frein de service :
 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A tambours
 7.8.2. Frein de secours : avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A disques ou tambours.
 7.8.3. Frein de stationnement : avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A tambours (et à disques en option).

- 7.9. **Ralentisseur :**
 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque :** Oui (1 alimentation pneumatique + 1 commande pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996 - 7 plots).
 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui.

8. CARROSSERIE

- 8.1. **Carrosserie :** Châssis cabine et PRSREM.
 8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. **Matériau constituant la carrosserie :** Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. **Nombre de places assises :** 2. En option, 3.
- 8.4. **Sièges :**
 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager). En option, 3ème siège fixe.
- 8.5. **Nombre de portes :**
 8.5.1. Latérales : 2.
 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**
 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 8.7.3. Lunettes arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. **Equipement des places assises en ceintures de sécurité :**
 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. **Dispositif de protection latérale :** Non.
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement**
 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 8.10.2. A l'arrière : Non.
- 8.11. **Dispositif anti-projections :**
 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 8.11.2. Essieu 2 : Oui en TRR, non en châssis cabine pour TRR (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage dans ce dernier cas).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. **Feux de route :** 2.
 9.2. **Feux de croisement :** 2 groupés aux feux de route.
- 9.3. **Feux de position :**
 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
 9.3.2. Latéraux : 3 par côté (pour la version 38, 40 et 42).
- 9.4. **Feux de position arrière :** 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction :**
 9.5.1. Avant : 2.
 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. **Feux stop :** 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation :** 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants :**
 9.8.1. Avant : Non.
 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 9.8.3. Latéraux : incorporés aux feux de position latéraux ; 3 par côté (pour la version 38, 40 et 42).
- 9.9. **Feux de détresse :** Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.

- 9.10. **Feux de marche arrière :** 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard :**
 9.11.1. Avant : En option, 2 indépendants.
 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encroisement :**
 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
 9.12.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière :** Non.
- 9.14. **Feux spéciaux :** En option, 2 feux longue portée groupés avec les feux de brouillard AV.

10. DIVERS

- 10.1. **Accessoires :**
 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.
 10.1.2. Lave-glace : Oui.
 10.1.3. Rétroviseurs :
 10.1.3.1. Extérieurs : 2, de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte. 1 rétroviseur à grand angle et 1 d'accostage situés à droite. En option, 1 rétroviseur à grand angle additionnel situé à droite.
- 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
- 10.1.5. Dispositif antivol : Blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
- 10.1.6. Extincteur : Oui en TRR (situé à l'intérieur de la cabine, à proximité immédiate du conducteur). Non en châssis cabine pour TRR (à installer lors du carrossage).
- 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité :**
 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.
 10.2.2. Emplacement de la plaque à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	T	E	S	X	C	O	E								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	

Identification du constructeur

Type

Tracteur 4 X 2

Moteur

N° dans la série du type

- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRT85XC0E650000.
- 10.2.5. Identification du moteur : Sur le collecteur côté gauche.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur :** Néant.
- 11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2) :** 8,6 b.
- 11.3. **Pression de disjonction :** 10,0 b.
- 11.4. **Pression aux têtes d'accouplement :**
 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b.
 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b.
- 11.5. **Longueur des bras de levier :**

	Disques AR	Tambours AR
Essieu 1 :	Néant	Néant
Essieu 2 :	Néant	165 mm

- 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein :** 64 mm.
- 11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :**
- | Inscription | Affectation |
|-------------|---------------------------------------|
| 1 | Circuit AR |
| 2 | Σ 38/40 |
| 3 | Circuit remorque |
| 4 | Accessoires et suspension pneumatique |

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant agréé du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 - genre TRR de marque DAF dont les types - variantes - versions suivent : Type TE 86 NC ; variantes (N, C, E) (0, 1, 2, 3) - versions : (32, 36, 38, 40, 42) :

livrés :

- carrossés satisfont aux dispositions des articles 311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après : Poids total roulant autorisé : 52 t - 66 t (voir conditions au pt. 2.3.2. de la notice descriptive)

NOTA :

- Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : **TE POSSIBLE R.322.2**
- Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/C.E.

Monthéry, le 24 mars 2005

L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines

L. MIS

Vu et approuvé :
 Enregistré sous le n° AU-2665.00.02
 Fait à Paris, le 24 mars 2005
 Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
 et de l'Environnement d'Ile de France
 Le Chef de la Division Automobiles,
 Métrologie et Appareils à Pression

J.B. AVRILLIER

DAF Trucks France : Homologation